



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ILOT 17 & ILOT 18 DU FRONT DE MER
DU 12 AU 20 JUIN 2007**

EH/CB

APM 07/0692

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise CASPAR CONFECTION,
sise Z.I., 1 rue de la Gare - 67120 DUPPIGHEIM, en date du
06 juin 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise CASPAR CONFECTION est autorisée à effectuer
des travaux (réhabilitation des coques et bâches du Front de Mer) du
12 au 20 juin 2007 de (7h30 à 19h00).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 5 places de parking
dans le U du Portique de la Poste, du 12 au 20 juin 2007.*

*ARTICLE 3 : La circulation sera alternée dans la partie basse du Front
de Mer (Ilot 17) du 12 au 20 juin 2007 (de 7h30 à 19h00).*

*ARTICLE 4 : La circulation sera perturbée et le stationnement sera
interdit aux droits du chantier pendant l'avancement des travaux, dans
la partie haute du Front de Mer (Ilot 18) du 12 au 20 juin 2007 (de
7h30 à 19h00).*

*ARTICLE 5 : L'entreprise CASPAR CONFECTION se verra dans l'obligation
de mettre en place la pré-signalisation, la signalisation et le
barriérage de 7h30 à 19h00 tous les jours. A compter de 19h00, ainsi
que le week-end, la circulation devra être de nouveau libre et la
nacelle télescopique devra être stationnée sur les places de
stationnement réservées à cet effet Portique de la Poste.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 07 juin 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 Juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT